

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 58 (1966)
Heft: 1

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gouvernements de tous les pays américains qui possèdent une population indigène, conjointement avec les organisations internationales participant à la réalisation du Programme andin ainsi qu'avec la Commission économique pour l'Amérique latine, l'Organisation des Etats américains, l'Institut indigéniste interaméricain et la Banque Interaméricaine de Développement, auxquels pourraient se joindre certaines universités et tous ceux qui portent à ce problème un intérêt actif, en mettant en commun leurs ressources matérielles, leurs moyens d'enquête et d'investigation, leurs services d'études et leur influence, entreprennent à l'échelle du continent américain tout entier une vaste campagne pour alerter l'opinion publique en faveur d'une action intense d'intégration allant de pair avec les efforts de développement économique et social. La continentalisation de l'action andine, par une mobilisation générale de toutes ces forces puissantes, accélérerait singulièrement le rythme de l'intégration de l'ensemble des populations indigènes ; elle permettrait à terme à ces populations d'être incorporées pleinement à la vie nationale de leurs pays respectifs, en leur attribuant un rôle actif et utile dans le développement économique. Un tel effort contribuerait à donner à la démocratie américaine le contenu économique et la signification sociale et humaine qui correspondent aux aspirations profondes des couches laborieuses de tous les pays d'Amérique.

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

A propos de la distribution régionale du revenu national

Afin d'obvier à certaines faiblesses des statistiques sur le revenu national qui donnent l'indication uniforme de tout le pays, alors que le développement économique diffère selon les régions, l'auteur d'une intéressante étude, publiée par le *Bulletin du Crédit Suisse* d'août 1965, se réfère à une nouvelle méthode de calcul du produit social par région élaborée par M. Joseph Rosen, de Bâle, qui a consacré de longues années à ce travail délicat de mesure.

Sur ces bases nouvelles, il se révèle que notre revenu national est très irrégulièrement réparti. Zurich, Berne et Bâle (ville et campagne), produisent ensemble presque trois cinquièmes du revenu

national suisse, qui se montait alors à 55 milliards de francs environ. Ils sont suivis de Vaud, de Genève, de Saint-Gall et d'Argovie. L'addition de ces deux premiers groupes permet de constater que dix des vingt-cinq cantons et demi-cantons totalisent plus des quatre cinquièmes du produit social de la Suisse. Dans le groupe des cantons milliardaires, outre les deux cantons romands susmentionnés, citons le Tessin et Neuchâtel. Glaris tient la lanterne rouge avec 200 millions de francs.

Il est très réjouissant de pouvoir constater une progression du revenu dans certains cantons romands, Valais, Fribourg et Genève notamment, « dont certains présentent un taux de croissance très élevé », constamment supérieur à la moyenne suisse. C'est également le cas du Tessin et de Zurich. Berne, en revanche, semble être le seul où la progression du revenu ait été sans cesse inférieure à la moyenne. Selon cette étude, le canton de Vaud a même connu le plus fort taux de croissance des régions suisses, grâce en partie à l'Exposition nationale suisse.

L'auteur indique une diminution de l'importance économique de la Suisse alémanique, « les parties française et italienne de notre pays marquant une notable avance », avec 21 % du produit social suisse, contre 18 % environ en 1948. Parmi les facteurs d'expansion à Genève, l'auteur cite la reconquête du siège d'organisations internationales, mais aussi son importance accrue en tant que « lieu de domicile de sociétés financières et d'holdings étrangers ». Au Tessin, c'est par un trafic touristique intense que s'explique le développement. Tout comme Fribourg, Vaud et Valais, le Tessin a d'ailleurs bénéficié en outre « de l'implantation de nouvelles industries qui ont offert à la population locale d'intéressantes possibilités de travail et de gain ». L'exploitation des forces hydrauliques a eu les mêmes effets. C'est ainsi que le Valais, particulièrement favorisé à cet égard, a vu son revenu progresser beaucoup plus vite que celui des autres cantons; les estimations indiquent qu'il a plus que quadruplé depuis 1948. Le rythme de l'expansion a été à peine plus grand au Tessin, à Genève et à Fribourg, où il s'est fortement accéléré ces derniers temps.

Signalons encore sur la base de cette étude que le revenu par habitant du Valais et de Fribourg a triplé depuis 1948 et s'est donc accru bien plus vite que partout ailleurs. Fribourg mérite même une mention particulière, « car sa population est demeurée pratiquement stable au cours de son fort développement. C'est pourquoi le financement de son essor n'a requis, d'après les données disponibles, qu'un apport de capital assez limité comparé aux besoins d'autres régions en forte expansion. Fribourg offre ainsi un exemple presque parfait des avantages que procure une expansion reposant non sur une extension artificielle des bases de l'économie, mais avant tout sur une meilleure utilisation des ressources humaines

et matérielles disponibles. » Une sorte d'exemple que l'auteur de cette étude offre aux autres régions de notre pays.

Contrôle des loyers

Le délai référendaire n'ayant pas été utilisé, le Conseil fédéral a fixé au 1^{er} janvier 1966 l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral du 30 septembre 1965 sur les loyers et biens immobiliers.

Cet arrêté tend à passer du contrôle à la surveillance des loyers. En vue de faciliter les adaptations des mesures d'assouplissement aux besoins des cantons, le Conseil fédéral peut déléguer certaines de ses attributions aux gouvernements cantonaux. L'exécutif fédéral a fait usage de cette possibilité utilisée jusqu'à maintenant par deux cantons soumis aux règles du contrôle des loyers.

Genève et Lausanne, ainsi que vingt communes de leur banlieue, ont maintenu le contrôle des loyers jusqu'à la limite fatidique du 31 décembre 1961. Ensuite, c'est le régime de la surveillance qui prendra le relais, comme c'est déjà généralement le cas ailleurs.

Il convient d'insister sur le fait que le régime de la surveillance a été renforcé par le nouvel arrêté. C'est ainsi que toutes hausses des loyers doivent être communiquées aux locataires sur une formule officielle. Elles doivent en même temps être annoncées au Service cantonal de surveillance. Les hausses de loyer qui ne respectent pas ces conditions sont nulles. Subsistent en outre les prescriptions relatives à la protection des locataires contre les résiliations injustifiées, valables pour les logements, les chambres isolées et les locaux commerciaux.

L'arrêté fédéral est valable jusqu'au 31 décembre 1969. Il autorise des assouplissements régionaux ou locaux, pour autant que cela soit possible « sans troubles pour l'économie ni conséquences d'ordre social trop rigoureuses ».

Qu'advient-il au terme de cette période. Les autorités fédérales envisagent la libération complète du contrôle et même de la surveillance des loyers, pour autant que le marché du logement se soit stabilisé.

Il convient de rappeler que l'Union syndicale suisse s'est prononcée en faveur de ce projet, dont le mérite essentiel était de sauvegarder une certaine protection temporaire des locataires. Si le peuple avait rejeté l'arrêté en votation fédérale, cette protection aurait disparu.

Entre deux maux, il fallait donc choisir le moindre.

La loi fédérale concernant l'encouragement à la construction de logements, du 19 mars 1965, ouvre de réjouissantes perspectives en faveur d'une stabilisation du marché du logement. Le meilleur moyen de surmonter la pénurie endémique de logements à prix modérés est évidemment de construire de nouveaux immeubles loca-

tifs, de grands ensembles, qui permettent de répondre à la demande accrue du fait de l'augmentation constante de la population, mais aussi de l'élévation des niveaux de vie.

C'est l'objet de cette législation d'encourager la construction de logements par l'aide indirecte de la Confédération aux recherches portant à l'accroissement de la productivité dans la construction, mais aussi de favoriser le développement harmonieux de l'habitat à longue échéance par des subventions qui résultent des plans d'aménagement national, régionaux et locaux.

Quant à l'aide fédérale directe de la Confédération, elle tend à l'abaissement des loyers par des subventions à la construction de logements destinés aux grandes familles, à la condition qu'ils soient simples, construits à des prix modérés, solides, bien adaptés à leur but, conçus et exécutés rationnellement, même s'ils peuvent être acquis en propriété. L'aide de la Confédération envisage la construction de 5000 logements par an. Elle consiste dans le versement d'apports annuels à l'intérêt du capital engagé, jusqu'à concurrence de $\frac{2}{3}\%$ des investissements nécessaires à la construction, coût du terrain compris. Elle peut être portée jusqu'à 1% lorsqu'il s'agit d'appartements d'une ou de deux pièces destinés à des personnes âgées, à des invalides, ou de cinq pièces ou plus encore quand il s'agit de grandes familles. Cette aide est envisagée pour une durée maximum de vingt ans et les dépenses de la Confédération ne doivent pas dépasser 300 millions de francs.

A titre exceptionnel, d'autres prestations de la Confédération sont envisagées lorsqu'il s'agit d'ensembles. Elles ne sont cependant accordées que si le canton fournit une prestation égale au moins au double de celle de la Confédération. Les participations communales, d'autres corporations de droit public, des employeurs, des fondations ou institutions d'intérêt public peuvent être imputées sur la part imposée aux cantons.

Une somme globale de 1 milliard de francs complète l'aide de la Confédération, sous forme de cautionnement jusqu'à 40% au plus du capital emprunté, à condition que le taux d'intérêt pour l'hypothèque de rang inférieur garantie ne soit pas supérieure de $\frac{1}{4}\%$ à celui qui est exigé pour l'hypothèque de premier rang. S'il s'agit d'ensembles comprenant 150 logements au moins ou de constructions de 300 logements au moins répartis entre plusieurs chantiers et adjugés globalement, le cautionnement peut être étendu au capital emprunté qui est investi dans tout l'ensemble, pourvu que le loyer d'un tiers au moins des logements soit abaissé grâce à l'aide de la Confédération.

Pour faciliter l'acquisition des terrains destinés à la réalisation d'ensembles, la Confédération peut déjà se porter garante du capital emprunté nécessaire au financement de l'achat des terrains, pourvu que le coût soit normal.

Un troisième chapitre de cette loi a trait à l'obtention des capitaux. Il autorise la Confédération à faire des avances si le resserrement du marché des capitaux rend difficile d'une manière générale la construction d'un nombre suffisant de logements.

Les fonds mis à disposition ne doivent pas dépasser 600 millions de francs. Mais l'assemblée fédérale a la compétence d'accorder en dernier ressort 400 millions de francs supplémentaires.

Il convient encore de noter dans les dispositions particulières qui font l'objet du quatrième chapitre que la fixation initiale des loyers des appartements pour lesquels l'aide fédérale a été promise, ainsi que d'éventuelles augmentations ultérieures, doivent être approuvées par les autorités qui ont apporté les subventions.

Cette loi ne saurait résoudre à elle seule la crise du logement. Elle tend essentiellement à encourager l'esprit d'initiative collective et individuelle. Les partisans les plus farouches de la libération totale du marché du logement ont ainsi la possibilité de faire la preuve en quatre ans qu'ils sont capables d'assurer au peuple suisse des logements salubres, à des prix modérés pour l'ensemble de la population. S'ils ne tiennent pas la gageure, le maintien d'une surveillance efficace, sinon un retour au contrôle des loyers, se révélera indispensable.

Les coopératives de construction et d'habitation ont évidemment un rôle à jouer en la matière. Encore faut-il que le législateur fédéral trouve moyen d'édicter une ordonnance d'exécution qui tienne compte des efforts particuliers effectués spontanément par les cantons, spécialement en Suisse romande. Il serait en effet extrêmement regrettable que des conditions trop rigides rendent toute cette législation fédérale inopérante dans les cantons qui ont fourni jusqu'à maintenant le plus grand effort pour favoriser la construction de logements.

La valeur des statistiques

Comme à l'accoutumée, le rapport sur le commerce et l'industrie de la Suisse en 1964, publié par le Vorort, ne se met pas en peine de littérature, mais laisse de préférence aux chiffres leur éloquence particulière.

Ces messieurs procèdent de préférence par discrètes allusions de ce genre: « Les chiffres suivants permettent de se rendre compte de l'évolution du niveau de vie. » Suivent les sauts inouïs du revenu national de 8,3 milliards en 1938 à 46,6 milliards en 1964, du revenu du travail, proportionnellement aussi long, de 4,2 milliards à 29,4 milliards. Encore faut-il rappeler la multiplication du nombre des ouvriers de fabrique, par exemple, de 353 320 en 1938 à 768 382 en 1964 et le nombre des travailleurs étrangers soumis à l'obligation de contrôle, qui a passé de 271 149 en 1955 à 720 901 en 1964, les-

quels figurent à la page précédente. Ces derniers chiffres ramènent à de plus modestes proportions l'alléchante progression du revenu du travail!

Une autre discrète allusion facile à comprendre par les initiés figure à la page 9 en ces termes: « On estime souvent aujourd'hui que le peuple suisse vit au-dessus de ses moyens. Signalons à ce sujet l'évolution de la balance suisse des revenus, qui, selon les évaluations de la Commission de recherches économiques », etc. Suivent également une série de chiffres très intéressants concernant les exportations, qui passent de 8,130,7 milliards en 1955 à 11,461,6 milliards en 1964; les importations, de 9,648,1 milliards à 15,540,9 milliards durant la même période. Le solde passif a presque triplé. Il passe de 1,517,4 milliard en 1960 à 4,079,2 milliards en 1964.

Il est intéressant de noter ces deux phrases du rapport du Vorort: « Le déficit croissant de la balance des revenus n'est pas dû uniquement au solde passif de la balance commerciale. Le montant des revenus des travailleurs étrangers non dépensés en Suisse a en effet, lui aussi, encore augmenté. » Il figure dans la statistique qui suit avec 1 milliard 450 millions en 1962 et 1 milliard 550 millions en 1963.

Le rapport du Vorort écrit: « La spirale des prix et des salaires joue maintenant dans notre économie un rôle qu'elle n'avait plus eu jusqu'ici depuis la période de guerre. D'une manière générale, la demande a dépassé l'offre sur le marché des marchandises comme sur le marché du travail. Selon l'enquête sur les traitements et salaires à laquelle l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a procédé en octobre 1964, les gains horaires nominaux des ouvriers ont, en raison de la demande soutenue de personnel qui se fait sentir, augmenté d'une année à l'autre de 7,9%. D'octobre 1962 à octobre 1963, l'augmentation avait été de 8,2%. Quant aux traitements des employés, ils ont dans la même période augmenté de 7%, alors qu'ils avaient augmenté de 6,2% d'octobre 1962 à octobre 1963. En tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, les gains horaires réels des ouvriers ont, d'octobre 1963 à octobre 1964, augmenté de 5%, tandis que les traitements réels des employés augmentaient de 4,1%. »

Le Vorort constate que l'accroissement n'a pas été le même dans toutes les industries ni dans toutes les entreprises. Il constate également avec une discrétion significative que « la hausse relativement marquée des traitements et salaires qui a commencé en 1960 s'est donc maintenue et *il semble qu'en général elle a de nouveau dépassé l'accroissement de la productivité* ».

Une simple supposition, en vérité. Le meilleur moyen de la confirmer est de publier les indices de la production. Cela va se faire dorénavant. Avec assez d'honnêteté, souhaitons-le, pour aboutir à une image réelle de la situation.

Il faut signaler aussi l'intéressant tableau qui permet de comparer l'évolution des prix à la consommation en Suisse et dans un certain nombre d'autres pays importants. C'est ainsi que, de 1958 à 1964, l'indice a passé de 100 à 107 aux États-Unis, à 108 en France et au Canada, à 111 en Australie et en Belgique, à 114 en Suisse et en Allemagne de l'Ouest, à 115 en Grande-Bretagne, à 119 aux Pays-Bas, en Autriche et en Suède, à 124 en Italie, à 125 au Danemark, à 132 au Japon et même à 137 en Espagne, qui bat tous les records du renchérissement durant cette période.

Si le renchérissement fut plus rapide dans notre pays qu'aux États-Unis, en France, au Canada, en Australie et en Belgique, le rapport note en revanche que « la diminution de la valeur de l'argent a été moins marquée en Suisse qu'en Italie, dont l'économie, après une expansion spectaculaire, a maintenant fait l'objet d'une grave récession, due d'ailleurs également à d'autres facteurs ».

Voilà un document bourré d'enseignements, dont on peut naturellement tirer d'autres conclusions.

Relèvement du gain assuré dans l'assurance-accidents

Au cours de sa dernière session de l'année dernière, le Conseil d'administration de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) a pris l'heureuse décision de relever le maximum du gain assuré de 50 fr. qu'il était jusqu'à maintenant à 70 fr. par jour et de 15 000 à 21 000 fr. par an dès le 1^{er} janvier 1966.

Une enquête effectuée en 1964 a révélé en effet que les salaires des assurés victimes d'accidents montraient que 14 % environ des assurés du sexe masculin avaient atteint ou dépassé le maximum actuel de 50 fr. par jour ou de 15 000 fr. par année.

Au cours de cette même session, le Conseil d'administration de la CNA approuva notamment le budget présenté par la direction pour l'exercice 1966.

Terminant en beauté son année de gestion, cet aréopage très actif approuva encore un projet de construction pour un bâtiment annexe de l'administration centrale de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.

Trop bavard

Le *Journal des Fonctionnaires des PTT et Douanes* bénéficie de la collaboration régulière de certains de ses membres, dont Incognito est vraisemblablement le plus ancien, mais aussi un des collaborateurs les plus instructifs.

Notre Edouard Besençon trouve encore moyen de glaner un certain nombre d'écrivains parmi les plus jeunes membres de l'association!

C'est ainsi qu'une Angelica de 17 ans, qui vient de terminer son apprentissage, sert aux lecteurs ce passage digne de servir d'exemple

à bien des syndiqués plus âgés qui dédaignent la substantifique moelle que s'efforce de leur servir chaque semaine leur organe syndical:

« Lorsque j'étais apprentie, on m'a aimablement fait parvenir gratuitement le *Journal PTT + D* et, contrairement à plusieurs de mes camarades qui le jetaient sans même le parcourir, j'ai eu beaucoup de plaisir à lire ce que mes collègues avaient à dire de leur profession. Je dois avouer que des articles étaient pour moi parfois rébarbatifs et je n'ai pas toujours bien saisi le fond de la pensée de ce collègue *css*, que je trouve un peu trop bavard. »

Même si elle n'arrive pas encore à saisir toujours le fond de la pensée touffue de l'honorable collègue *css*, qu'Angelica persévère dans cette lecture souvent laborieuse! Elle finira par constater que si *css* ne fait pas dans la littérature, il présente du moins l'avantage de faire le tour des problèmes qui se posent au monde du travail et finit par les éclairer. Le tout est d'être en possession de la terminologie syndicale, économique et sociale, pas toujours très affriolante, convenons-en.

A ce régime, notre angélique collègue en oubliera les méfaits de la publicité et accordera davantage d'attention aux problèmes sociaux dont dépend son bien-être et le nôtre qu'aux soins de beauté, qui sont d'ailleurs encore superflus à son âge!

Hypersensibilité féminine

Que l'Association suisse pour le suffrage féminin n'ait pas été très satisfaite de l'omission, sans doute involontaire, du mot *sexe* par le président de la Confédération, l'honorable M. Tschudi, dans sa référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme, cela se conçoit!

On admet même que ces dames aient tenu à signaler publiquement cette omission.

Mais on ne saurait admettre, malgré toute la grande sympathie que l'on peut avoir pour nos suffragettes, qu'elles accusent implicitement un partisan résolu du suffrage féminin d'avoir voulu cacher que, sur un point très important, les institutions de notre pays ne correspondent pas aux idées de la Déclaration universelle des droits de l'homme! C'est faire là très légèrement un procès d'intention à un magistrat dont l'engagement en faveur de l'égalité des droits politiques ne saurait être mis en doute.

Il eût été préférable de rappeler simplement que, selon la Déclaration des droits de l'homme, « chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans cette déclaration sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion ».

Ce n'est certainement pas la suspicion fâcheuse de l'Association suisse pour le suffrage féminin qui contribuera à rendre plus populaire la lutte pour l'égalité des droits politiques entre l'homme et la femme, pour laquelle le conseiller fédéral Tschudi se bat depuis des années.

Une initiative pour le suffrage féminin

Le 29 octobre dernier, une initiative populaire a été adressée par un groupe de jeunes gens au Grand Conseil tessinois. Elle tend à accorder aux citoyens suisses des deux sexes le droit de vote pour les affaires communales dès l'âge de 20 ans et tous les autres droits civils et politiques en conformité de la Constitution et des lois.

Souhaitons que le canton du Tessin profite de cette occasion pour prendre le quatrième rang à la suite de Vaud, de Neuchâtel et de Genève parmi les Etats confédérés qui ont reconnu le principe de l'égalité des droits politiques dans leur Constitution.

Aux PTT

M. Wettstein, président de la Direction générale des PTT, s'est penché dans son rapport traditionnel de fin d'année sur les questions financières et d'exploitation.

Il a mentionné que, pour la première fois depuis 1922, le budget des PTT prévoit, pour l'exercice 1966, un déficit net global de 54 millions de francs environ.

Une des causes de cette évolution peu réjouissante, c'est que les PTT reçoivent aujourd'hui en contrepartie de leurs prestations moins de la moitié de la valeur d'achat d'il y a trente ans, détenant ainsi une sorte de record du blocage des prix.

La Direction générale des PTT se refuse à envisager une diminution des prestations. Elle préfère espérer une adaptation des effectifs du personnel aux besoins provoqués par l'augmentation continue du trafic et la fixation des taxes postales en rapport avec les prix de revient. Encore convient-il de ne pas oublier que la politique sociale a également ses exigences.

M. W. Tuason, directeur général du Département des postes, signala quelques exemples de rationalisation effectuée ces derniers temps: l'introduction au service de dépôt de balances automatiques, de machines à additionner, de caméras pour microfilms, d'installations de transports internes, etc. Au service d'expédition des lettres, on en est au stade des essais pratiques de machines à séparer les formats, redresser et trier le courrier. Le transport par récipient ou containers a été considérablement développé. Deux mille véhicules à moteur environ ont été mis en service. Un nouveau système d'abonnement basé sur l'emploi des cartes perforées a été introduit dans le service des journaux. Cent cinquante nouvelles caméras ont

été commandées pour le service des chèques, qui permettront d'éviter une série d'opérations manuelles. Un cinquième de tous les versements en espèces s'effectuent aujourd'hui au moyen de cartes de versement, qui sont ensuite traitées à Zurich par des installations spéciales. Il a rappelé aussi un concours en voie d'achèvement pour l'automatisation complète du service des chèques postaux, auquel plusieurs maisons spécialisées participent.

Notre ami Ch.-F. Ducommun, directeur général du Département des finances, des constructions et du personnel, exprima l'espoir que le niveau actuel des prestations puisse être maintenu, ce qui présume évidemment des effectifs correspondants aux services à rendre. L'augmentation du trafic postal et des télécommunications oblige à construire continuellement de nouveaux bâtiments, en particulier des centrales téléphoniques. L'orateur relève que l'introduction aux CFF du système de transport des messageries implique également pour les PTT l'aménagement de grands centres de distribution. Ces investissements coûteux, qui s'étaleront sur une dizaine d'années, se révéleront rentables à longue échéance.

L'Oscar de l'humour

Les groupements autonomes des commerçants non sédentaires et des démonstrateurs de France ont bien voulu nous inviter à une conférence de presse à Montparnasse le mardi 4 janvier, au cours de laquelle le titre de « camelot honoris causa » a été remis à Maurice Chevalier avec le grand cordon de la carante!

Cette sympathique cérémonie a été suivie de l'attribution des Oscars de l'humour, de la présentation, de la démonstration et de l'animation à quatre personnalités parisiennes.

Nos aimables correspondants veulent bien nous aviser aussi que nous sommes cordialement invités lors de l'élection du roi des camelots 1966, qui se déroulera le jeudi 17 mars à Genève.

C'est évidemment avec le plus grand plaisir que nous répondrons à la seconde invitation, Genève étant tout de même plus près que Paris!